ARRETE N° C2023 106

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Villée de St El

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales:
- le Code de la route et ses articles subséquents :
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux d'adduction d'eau et de branchement d'assainissement dans la rue Villée de St EI.

ARRETE

Article 1er: La circulation sera interdite de 8h00 à 18h00, sauf riverains, dans la rue Villée de St EL, à partir du 17 juillet 2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Villée de St El, au droit des numéros 9 et 11.

Article 3: L'accès aux piétons sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 4: Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société Fournier TP

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte. le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 1/11/07/2023

Vitor VALENT

Maire